

Ville d'ESCAUDOEUVRES

ARRETE N° 2024-114
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET SUR L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Le Maire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 134-9 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ESCAUDOEUVRES approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013 ;
Vu la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 9 septembre 2016 dans le cadre de la déclaration de projet n° 1 ;
Vu la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 27 février 2017 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 12 octobre 2018 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 11 septembre 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 11 septembre 2024 ;
Vu l'arrêté n°2024-48 du 24 mai 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis reçu de la MRAe daté du 04 septembre 2024 ;
Vu la saisine des Personnes Publiques Associées en date 1^{er} octobre 2024 ;
Vu l'avis reçu de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais daté du 18 octobre 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal relative au lancement de la procédure de cession des chemins ruraux en date du 11 septembre 2024 ;
Vu la décision de désignation du commissaire enquêteur N° E24000110/59 en date du 23 octobre 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Après consultation du commissaire enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique, portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « du Marais » et du sentier rural correspondant, ainsi que d'une partie d'un ancien fossé limitrophe de la commune d'ESCAUDOEUVRES, pour une durée de trente-six (36) jours consécutifs, du **lundi 02 décembre 2024 à 9h00 au lundi 06 janvier 2025 à 17h00.**

Article 2 : Les objectifs poursuivis par la modification du PLU concernent des adaptations réglementaires sur la zone UE, concernant notamment l'implantation des constructions par rapport aux limites, les hauteurs de bâtiment et l'aspect extérieur.

L'objectif poursuivi par l'aliénation des chemins ruraux concerne une régularisation d'emprises foncières déjà occupées par l'entreprise TEREOS, désaffectées et n'ayant plus d'utilité pour le public.

Article 3 : La personne morale responsable du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'aliénation des chemins ruraux est la commune d'ESCAUDOEUVRES. Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire d'ESCAUDOEUVRES, 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES, téléphone : 03.27.72.70.70.

Article 4 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision n° E24000110/59 du 23/10/2024 a nommé Monsieur Claude NAIVIN comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean BERNARD comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur du Cambrésis.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés à la mairie et dans les lieux de la commune disposant d'un panneau d'affichage ainsi que sur les sites concernés par l'enquête publique (notamment au droit de la Rue d'Erre et de la Rue du Marais, ainsi qu'à chaque extrémité des chemins ruraux concernés).

Ces affichages seront certifiés par le Maire. L'avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, tous deux en version papier, seront déposés en mairie d'ESCAUDOEUVRES, siège de l'enquête, 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES. Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique sera également déposé en version numérique :

- sur un poste informatique dédié, installé en mairie
- sur le site internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à l'adresse postale suivante : Mairie d'ESCAUDOEUVRES, 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dgs@escaudoeuvres.fr

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête publique le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comme suit :

- en version papier : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi) :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- en version numérique sur un poste informatique dédié : en mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi) :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- en version numérique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site Internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Article 8 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit par voie écrite ou orale lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie d'ESCAUDOEUVRES aux jours et heures précisés à l'article 9 ci-dessous,
- soit par voie écrite sur le registre d'enquête publique, format papier, mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors jours fériés, et fermetures exceptionnelles du mardi 24 décembre 2024 après-midi et du mardi 31 décembre 2024 après-midi) :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique unique - Mairie d'ESCAUDOEUVRES, 221 Rue Jean Jaurès, 59161 ESCAUDOEUVRES,
- soit sous format électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-unique@escaudoeuvres.fr

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête et reçues par voie postale seront consultables en mairie d'ESCAUDOEUVRES. Les observations et propositions dématérialisées seront consultables sur le site internet de la Commune au fur et à mesure de leur enregistrement.

Article 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, écrites ou orales, à la mairie d'ESCAUDOEUVRES, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 02 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 06 décembre 2024 de 14 h à 17 h,
- Le jeudi 12 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- Le samedi 21 décembre 2024 de 9 h à 12 h,
- et le lundi 06 janvier 2025 de 14 h à 17 h.

Article 10 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du Code de l'environnement.

Article 11 : Le public est informé que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision de non soumission à évaluation environnementale a été rendue en date du 20 août 2024 par la Mission de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Article 12 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur, dans la huitaine, rencontrera le Maire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES et lui communiquera les observations et propositions dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES disposera d'un délai maximum de 15 jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune d'ESCAUDOEUVRES le dossier soumis à l'enquête publique ayant été paraphé, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport, ses conclusions motivées et son avis. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 13 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la mairie d'ESCAUDOEUVRES aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et publiés sur le site internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Article 14 : Ainsi, qu'il en résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement et éventuellement après mis en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête éventuelles ou d'enquête complémentaire éventuelles, le Conseil Municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions motivées, pour approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête, et des avis émis par les personnes publiques associées. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal. Le Conseil Municipal d'ESCAUDOEUVRES est également l'autorité compétente pour approuver le projet d'aliénation des chemins ruraux.

Article 15 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou affichage ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 16 : Monsieur le Maire d'ESCAUDOEUVRES et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune <https://www.escaudoeuvres.fr>

Article 17 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
 - Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
 - Monsieur le Commissaire enquêteur.
- et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à ESCAUDOEUVRES, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Thierry BOUTEMAN



Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le 08 novembre 2024
et à la publication en date du 08 novembre 2024